



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.020/DC

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,
Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : **CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.051/DK en date du 6 septembre 2024 mandatant l'AGENCE LM pour la mise en vente du pavillon sis 3 Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.015/DC en date du 11 mars 2025 modifiant la décision n°DEC.24/051/DK susvisée,

VU l'offre d'achat du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin transmise par l'AGENCE LM formulée par Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, d'un montant de 552 000, 00 euros,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'AGENCE LM, d'un montant de 14 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

CONSIDERANT que le prix proposé est compris dans la marge d'appréciation de 10% défini par le service du Domaine dans son avis en date du 10 avril 2024 susvisé et peut donc être accepté,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY– PARCELLE
CADASTREE AL N°34**

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstention s

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 au profit de Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, au prix de 552 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 14 000,00 euros pour l'AGENCE LM, soit un prix net vendeur de 538 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.020/DC

Objet de l'acte : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY-
PARCELLE CADASTREE AL N° 34

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU_DE_24593_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24593_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025